

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 041-7282/19/BM

■ Cession à titre onéreux d'un terrain sur l'extension du parc d'activités de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société SCI La Lagune - Prorogation des délais de réitération par acte authentique

MET 19/13338/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société SCI La Lagune a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'acquisition d'un terrain situé sur la zone de la Gandonne pour la construction d'un bâtiment de 1 000 m² (Bureaux, atelier et lieu de stockage) afin de poursuivre le développement de son entreprise.

Par délibération n° ECO 003-5546/19/BM du 28 mars 2019, a été approuvée la vente d'un terrain, lot n° 11 de la zone d'activités de l'extension de la Gandonne à Salon-de-Provence, d'une superficie de 2 830 m², au prix de 90 euros hors taxes le m², soit un montant total de 254 700 euros hors taxes.

Or la signature de l'acte de vente a été retardée et n'a pu être réalisée dans les délais impartis.

L'entreprise étant toujours favorable à l'acquisition du terrain précité, il convient de proroger la date de réalisation de la vente : ainsi le permis devra être déposé au plus tard le 31 juillet 2020 et l'acte authentique signé au plus tard le 31 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole ECO 003-5546/19/BM du 28 mars 2019 portant vente d'un terrain sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société SCI La Lagune ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La commune intention des parties de finaliser cette vente.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prorogation au 31 juillet 2020 du dépôt de permis et au 31 décembre 2020 de la réitération par acte authentique du lot 11 d'une surface de 2 830 m² à détacher de la parcelle cadastrale CW n°1323 sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence, à la SCI La Lagune, ou à toute autre société devant s'y substituer, au prix unitaire de 90 euros hors taxes le m², soit un montant total de 254 700 euros hors taxes.

Article 2 :

L'Etude Andréani, étude notariale à Salon de Provence, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toute disposition y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020